

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021_84

CONVENTION DE LOCATION DE L'ESPACE DANS LA CELLULE 1 ENTRE ÉLISE ATLANTIQUE ET VALORIZON - AVENANT N°2 : MODIFICATION DE LA SURFACE LOUÉE (500m²)

L'Ecoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département. Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « village du réemploi » situé dans la cellule 1 de l'usine ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique. Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la DL2021_09/02 du 21 septembre 2021 portant Délégations de compétences du Président,

Considérant la demande d'Élise Atlantique d'augmenter la surface louée de 100m² portant celle-ci de 400m² à 500m² et dont l'utilisation est effective depuis le 1^{er} octobre 2021,

Il convient de prendre un avenant n°2.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°2 augmentant la surface louée par Élise Atlantique de 100m² soit au total 500m² et modifiant l'article 2 de la convention initiale,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 29 octobre 2021

Le Président,

Michel MASSET